



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 22- 109
DU 25 JUILLET 2022**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la direction générale des HCL n°20/08 du 13 mai 2020,

D É C I D E

Article 1 :

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n°22-49 du 8 mars 2022 pour le groupement hospitalier Nord des HCL, publiée au recueil spécial des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 11 mars 2022.

Article 2 :

L'article 7 de la décision du 8 mars 2022, citée à l'article 1^{er} de la présente décision, est modifié ainsi qu'il suit :

- A. Sur proposition de Mme Dominique SOUPART, directrice du groupement hospitalier Nord, délégation est donnée à M. Frank SAMAZAN, en sa qualité de responsable des ressources économiques, logistiques et des opérations, à l'effet de signer, les actes visés à l'article 2-III ainsi que les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel affecté dans son secteur.
- B. A compter du 16 août 2022, en cas d'absence ou d'empêchement M. Frank SAMAZAN, responsable des ressources économiques, logistiques et des opérations du groupement hospitalier Nord, la même délégation est donnée à Mme Agnès SERTHELON, attachée d'administration hospitalière à la direction des services économiques du groupement hospitalier Nord.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,

Raymond LE MOIGN